

# Conditions générales de location



## Camping-Car Attitude

51 rue du Vercors  
38420 Le Versoud  
France

### ● Sommaire

- Principe
- Documents à fournir
- Utilisation du camping-car
- Responsabilité
- Prise et restitution du camping-car
- Les options
- Entretien et réparations
- Durée de location
- Réservation
- Annulation
- Caution
- Assurances
- Stationnement des véhicules clients
- Juridictions compétentes
- Clauses et réserves

### ● Principe

**La prise en charge de notre véhicule implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de location.**

**Nos véhicules sont non fumeur. Par l'acceptation de ces conditions de locations, les fumeurs s'engagent formellement à ne pas fumer à l'intérieur du véhicule.**

**Les animaux ne sont pas admis à bord.**

### ● Documents à fournir

**Pour chaque conducteur :**

**Au moment de la réservation** (à joindre au règlement de l'acompte de réservation)

- Photocopie du permis de conduire
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie d'un relevé d'information attestant d'une assurance auto en cours et d'un bonus minimum de 20%

**Au moment du départ**

- Présenter les originaux des documents fournis précédemment

## ● Utilisation du camping-car

- Le locataire s'engage à n'utiliser le véhicule que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux.
- Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles agréées par Camping-Car Attitude. Les conducteurs agréés agissent comme mandataires du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge.
- Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations.
- Le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule.
- Le locataire s'engage à ne pas atteler de véhicule et à n'apporter aucune modification au camping-car.

## ● Responsabilité

- Le locataire demeure seul responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui.

## ● Prise et restitution du camping-car

### Etat du véhicule :

- Le véhicule, ses accessoires et les options sont livrés au locataire en parfait état de marche. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sont effectués avant départ et au retour du véhicule en présence du locataire. L'équipement intérieur (Vaisselle, literie, ameublement, frigo, ...) ainsi que les éventuelles options souscrites (GPS, lecteur DVD, ...) devront être rendu dans l'état du départ.
- **Toute casse, détérioration ou disparition sera facturée et retenue sur la caution. Si les frais de remise en état ou de remplacement dépassent la valeur de la caution, l'excédent restera dû par le locataire.**
- Le véhicule devra être rendu nettoyé intérieur et extérieur. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 100 € pour l'intérieur et (ou) 100 € pour l'extérieur. Le détachage ou la désinfection d'éléments souillés (tissus, parois,...) ne peuvent être considéré comme du nettoyage et feront l'objet d'une facturation de remise en état.

### Carburant – Consommables :

- **A son départ le véhicule est livré avec :**
  - Le plein de GAZOLE
  - Le réservoir d'eau propre plein
  - Le réservoir d'eau usée vide
  - La cassette du WC vide et nettoyé (Produits chimiques fournis)
  - Deux bouteilles de gaz : Une pleine et une en cours d'utilisation. La consommation du gaz fourni au départ est à la charge de Camping-car Attitude. Toute autre bouteille est à la charge du locataire.
- **A son retour le véhicule doit être rendu avec :**
  - **Le plein de GAZOLE (Le carburant est à la charge du locataire)**
  - Le réservoir d'eau usée **vide**
  - La cassette du WC **vide et nettoyée**
  - Deux bouteilles de gaz dans l'état d'utilisation.
- Aucune denrée n'est incluse dans la location et l'approvisionnement reste à la charge du locataire. Il en va de même pour le linge de maison (Draps, couvertures, oreillers, serviettes, torchons...)

## Kilomètres supplémentaires :

- Le contrat est établi avec un kilométrage forfaitaire choisi par le locataire en fonction de son estimation kilométrique pour les formules semaines, ou fixe pour les formules week-end ou mini-semaine.
- Tout kilomètre supplémentaire sera facturé 0,38 € et devra être réglé au retour du véhicule. Le locataire est responsable de son estimation, aucun remboursement ne sera consenti pour un kilométrage non atteint.

## Indisponibilité :

- En cas d'indisponibilité du camping-car avant départ pour une raison mécanique ou autre (accident, non restitution ...), un véhicule de remplacement sera proposé sous réserve de disponibilité ou le coût de la location sera purement et simplement restitué au locataire dans son intégralité et ce dans les plus brefs délais.
- En aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour le retard dans la livraison du véhicule, annulation de la location, ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location.

## ● Les options

- Les options souhaitées sont à demander au moment de la réservation ou le plus tôt possible et sont sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

## ● Entretien et réparations

### Entretien

- Le locataire doit vérifier en permanence les niveaux d'huile, de liquide de refroidissement et de liquide de freinage.

### Réparation

- **Ce véhicule fonctionne au GAZOLE.** Tous frais de réparations suite à négligence du locataire sur le type de carburant seront à sa charge dans l'intégralité
- L'usure mécanique normale est à la charge de Camping-Car Attitude. **Toutes les réparations mécaniques provenant soit d'une utilisation anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci.**
- Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, **les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit et selon les directives de Camping-Car Attitude.** Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau...).
- En cas d'accident ou d'ennui mécanique, **le locataire est tenu d'en avertir le loueur immédiatement** et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera alors fixée par Camping-Car Attitude en fonction de la gravité de l'accident ou sinon au minimum 12 heures (nuit non comprise) avant la date de retour initialement prévue, afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du client suivant.
- En cas de détérioration de l'un des pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, ou de disparition de l'un d'eux, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de même marque, de même modèle, et de même dimensions.
- **Les dommages dus au gel restent toujours à la charge du locataire** même en cas de fourniture d'antigel par Camping-Car Attitude.

## ● Durée de location

- La période minimum de location correspond à un week-end, généralement du vendredi 18h au lundi 14h (ou une durée équivalente à 2 nuits minimum). La location d'une semaine s'effectue du samedi 16h au samedi suivant 10h sauf accord particulier.
- La durée du contrat est impérative. En cas de restitution anticipée du véhicule, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune prolongation ne sera admise sans notre accord préalable. Dans le cas contraire, le locataire s'exposera à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule ou abus de confiance.
- **En cas de retour après l'heure indiquée sur le contrat, il sera perçu des indemnités de retard sur la base de 40 Euros pour chaque heure entamée.**
- Le locataire demeure responsable du camping-car tant que celui-ci n'a pas été restitué à Camping-Car Attitude.

## ● Réservation

- Les réservations ne sont considérées comme définitives qu'après versement d'un acompte de 30% et envoi des documents requis.
- **Le solde doit être réglé 30 jours avant la date prévue du départ sauf accord particulier écrit de Camping-Car Attitude.** Passé ce délai, le loueur se réserve le droit d'annuler la réservation **sans autre avis** au bénéfice des clients figurant sur la liste d'attente.
- En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant le départ, la totalité est due à la réservation.

## ● Annulation

- **En cas d'annulation d'une location par le locataire, les frais d'annulation sont les suivants :**
  - Annulation notifiée plus de 90 jours avant le départ, le montant de l'acompte sera remboursé déduction faite des frais de dossier de 100 €.
  - Annulation notifiée entre 90 et 30 jours avant le départ, remboursement de 50% de l'acompte.
  - Annulation notifiée entre 30 et 15 jours avant le départ, remboursement de 10 % du solde.
  - Annulation notifiée moins de 15 jours avant le départ, aucun remboursement.
- Une souscription d'Assurance annulation peut être souscrite pour un montant fixé en fonction du coût de la location :
  - De 1 à 800 € = 40 € ttc
  - De 801 à 1500 € = 65 € ttc
  - De 1501 à 2300 € = 80 € ttc
  - De 2301 à 3000 € = 145 € ttc
  - Au-delà, nous consulter.

## ● Caution

- **Deux chèques de caution seront à laisser le jour du départ** (chèques non encaissés établis à l'ordre de Camping-Car Attitude).
  - **Un chèque de 2000 €** pour caution relative aux dégâts occasionnés au véhicule (dégradations, accidents,...)
  - **Un chèque de 200 €** pour caution relative au nettoyage intérieur et extérieur du véhicule. (voir paragraphe prise et restitution du camping-car)

**Les cautions seront renvoyées par voie postale sous 15 jours après restitution du véhicule sous déduction éventuelle des frais de remise en état ou de nettoyage**, accompagnée de la facture définitive. Ce délai sera variable selon avis verbal au locataire en cas de sinistre ou de retour ne correspondant pas aux critères de ces conditions générales de location.

## ● Assurances

- Nos véhicules sont couverts par une assurance tous risques avec franchise valable dans la plupart des pays Européens ([Voir liste](#)). Toute autre destination doit faire l'objet d'une demande lors de la réservation et d'une autorisation écrite préalable de la part du loueur.

### Franchise :

- La franchise est de **1000 €** en cas de :
  - Accident responsable avec tiers identifié.
  - Incendie
  - Vol du véhicule – **!! Attention, pour que l'assurance vol soit effective, les clefs et les papiers du véhicule doivent être impérativement rendus au loueur.** Faute de quoi l'indemnisation due par le locataire irait d'un minimum de 7500 € à la valeur de remplacement du véhicule (suivant accord assurance).
- La franchise est de **2000 €** en cas d'accident sans tiers identifiable.
- Bris de glace sans franchise
- Seuls les conducteurs agréés par le loueur peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré. Ils doivent justifier de leur identité, être âgés d'au moins 23 ans, posséder le permis de conduire B (véhicules légers) **en cours de validité**, être assurés actuellement sur un véhicule léger et bénéficier d'au moins 20% de bonus.
- **Les conditions d'assurances sont nulles pour tout conducteur non titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité ou conduisant en état d'ivresse.** Le loueur décline toute responsabilité pour les accidents aux tiers ou dégâts au véhicule que le locataire pourrait causer pendant la période de location si le locataire a délibérément fourni au loueur des fausses informations.
- Toute fausse déclaration entrainera l'annulation des garanties et sera pénalement répréhensible
- Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat. Passé ce délai et sauf si la prolongation est acceptée, le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aura pu causer, et dont il devra faire son affaire personnelle.

### En cas de sinistre :

- Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. L'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire.
- La franchise sera payable immédiatement par encaissement du dépôt de garantie de 2000 € afin de procéder aux réparations nécessaires. Le solde sera restitué après réalisation des travaux si ceux-ci ont un coût inférieur au montant de la franchise, ou si la franchise due est inférieure au dépôt de garantie.
- Sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :
  - déclarer immédiatement au loueur et au plus tard dans les 24 heures aux autorités de police tout accident, vol ou incendie.
  - mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.
  - joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.
  - ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.
- En cas d'accident responsable au cours duquel le véhicule est gravement endommagé ou immobilisé, le loueur se réserve le droit de mettre fin au contrat de location sans remboursements ni compensations. Les frais de réparations ou franchise restent dus.

### Exclusions :

- Les **pneumatiques**, les **dégâts à l'intérieur du camping-car**, les **dégâts dus au gel**, les **effets personnels**, le **matériel audio-vidéo** ainsi que les **dégradations abusives** ne sont pas couverts par notre assurance et les frais de remise en état ou de remplacement seront déduits de la caution par

encaissement de celle-ci puis remboursement éventuel du Sout. Dans ces même cas, si le montant des réparations dépasse le montant de la caution, le solde restera à la charge du locataire.

## Liste des pays couverts par l'assurance

- Albanie
- Allemagne
- Andorre
- Autriche
- Belgique
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Macédoine (ARYM)
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Serbie et Monténégro
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse

## ● Stationnement des véhicules clients

- Le bailleur offre au client la possibilité de garer son véhicule dans l'enceinte de la Sté Camping-Car Attitude. Ce service est gratuit et sans garantie de la part du bailleur. Ce dernier ne saurait être tenu pour responsable des vols, dégradations, destruction ou incendie. Il appartient au client de prendre ses dispositions auprès de son propre assureur.

## ● Juridiction compétente

- En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, les tribunaux de la ville du loueur sont seuls compétents

## ● Clauses et réserves

- Camping-Car Attitude se réserve le droit, en cas d'indisponibilité du modèle loué ou des modèles décrits, de proposer au locataire un véhicule offrant le nombre de places équivalent au nombre de participants.
- Camping-Car Attitude se réserve le droit de modifier sans préavis sa gamme de véhicules ainsi que les présents tarifs.

**Parapher chaque page et signature du locataire suivie de la mention (lu et approuvé, bon pour accord) :**